



COMMUNE DE SORENS
Rte Principale 136
1642 Sorens
www.sorens.ch



**SECOURS SUD
FRIBOURGEOIS**

Sorens, août 2023

Règlement sur la taxe d'exemption

Madame,
Monsieur,

Dès le 1^{er} janvier 2023, l'Association des Secours Sud Fribourgeois (SSF) regroupe le service des ambulances ainsi que les Corporations des sapeurs-pompiers dénommées Bataillon Sud. Les 52 Communes des districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse forment cette nouvelle association.

Selon l'article 24 des statuts de l'Association, les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres. Le montant de la taxe d'exemption est déterminé par l'assemblée des délégués. Cette taxe est fixée à CHF 150.- par année.

Cependant, les personnes suivantes sont exemptées du règlement de cette taxe :

- Les personnes au bénéfice d'une rente AI (sur présentation d'une attestation à renouveler chaque année)
- Les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage)
- Les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers fribourgeois (sur présentation d'une attestation à renouveler chaque année)
- Les membres, astreints au service d'urgence, des services d'ambulances ou des corps de police cantonale (sur présentation d'une attestation à renouveler chaque année)
- Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courrier et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Conseil communal

Heures d'ouverture :
Mardi 08h30-11h30, 14h00-18h00 / Jeudi 08h30-11h30, 14h00-17h00
Secrétariat: Tél. 026 915 90 23 commune@sorens.ch
Caisse: Tél. 026 915 90 21 caisse@sorens.ch